

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 18 OCTOBRE 2004**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame Caroline GARCIA comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Caroline GARCIA procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, M. ROUANET, Mme DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, ALBARIT, Mme FONS VINCENT, M. MORENO, Mme HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes AZEMAR, PETARD (arrivée à la question IV).

PROCURATIONS : Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme BOUQUET en faveur de M. SAUVAN

ABSENTES : Mmes RAMON BOTONNET, CARRILLO.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2004.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2004 est adopté à la majorité (4 contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, le Conseil Municipal autorise le rajout à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Salon des artistes régionaux – prix
- Acquisition d'une parcelle cadastrée BS 37

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- de conclure avec le Club de Tir Occitan, domicilié route de Bel Air, 34970 GRABELS, une convention par laquelle la commune confie l'entraînement au tir des policiers municipaux aux initiateurs fédéraux du Club de Tir Occitan.
- d'augmenter les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m2 sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les Allées de l'Europe, de la façon suivante : 1 tente 185,00 € 2 tentes 340,00 € 3 tentes 460,00 € 4 tentes 550,00 €
- Considérant la requête présentée par Mlle Luiza EREGOVA devant le Tribunal Administratif de Montpellier et enregistrée sous le n° 0405232-8, il est décidé de charger la SCP COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVERT, domiciliée Immeuble l'Astrée, 255, rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

- Vu les infractions reprochées à Monsieur GIMENEZ Antonio, il est décidé d'introduire une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Montpellier et de désigner la SCP COULOMBIE . GRAS . CRETIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

III - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE - REMBOURSEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune a fait procéder, entre le 1^{er} et le 17 octobre 2004, à un recensement complémentaire pour lequel il a été nécessaire de faire appel à 3 agents recenseurs.

En application des tarifs communiqués par l'INSEE, il est proposé de rémunérer ces agents sur la base de 3.05 € par feuille de logement achevé ou immeuble en construction. Cette somme s'entend nette de cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET, à l'unanimité des suffrages.

IV - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Arrivée de Madame PETARD.

Dans l'esprit du rapporteur, le responsable des finances d'une collectivité doit assumer deux fonctions :

- mettre à la disposition de ses collègues qui ont en charge la collectivité tout entière et/ou d'autres secteurs de la collectivité, les moyens de développement qui leur sont nécessaires ;
- maîtriser ce développement, afin qu'il soit compatible avec les ressources de la collectivité, et l'équilibre tout entier de celle-ci.

Ce sont ces contraintes que la gestion de l'exercice 2004 s'est efforcée de respecter, et que l'exercice 2005 prolongera. Des critiques relèveront tel ou tel élément. On notera que depuis le vote du budget 2002, les taux des impôts de la commune sont inchangés, alors que nombre d'autres collectivités augmentent les leurs, et non contentes de cela, accroissent leur endettement en empruntant. Non seulement la commune de Juvignac laisse ses taux inchangés, mais encore elle rembourse sa dette.

Par ailleurs Juvignac opère une mutation drastique, pas toujours visible de l'extérieur, sauf de ceux qui ont un regard plus acéré, ou qui n'ont pas « la tête dans le guidon ». Je citerai à titre d'exemple :

- 1) ***au niveau de la gestion générale*** : une informatisation cohérente, et maîtrisée ; l'accès à Internet et au haut débit ; la création d'un site Internet de la Mairie ;
- 2) ***au niveau des modalités de fonctionnement***, une gestion meilleure et plus efficace des espaces verts, des cantines scolaires, du nettoyage de la voirie ;
- 3) ***au niveau du personnel et des services*** : des recrutements ou des remplacements : voirie, urbanisme, communication, ... et notamment prise en charge des permis de construire par nos services ...
- 4) ***sur un plan plus général du personnel municipal***, la commune de Juvignac se développe et se transforme de multiples façons par une professionnalisation des recrutements et des remplacements, et par une formation accrue des personnels ;

- 5) ***un redéploiement des services*** avec la création d'un services des *sports-loisirs-Jeunesse* (rattaché à P Conte), la création d'un office de la *culture* (O.G.E.E.C.) rattaché à Mia ROMERO, la création du Centre de Loisirs Associé aux Écoles (CLAE) rattaché à Évelyne Laborde, et le rapatriement sur la commune des activités de l'OMS ;
- 6) ***la mise en place d'infrastructures*** qui sont le gage de meilleurs services, et/ou qui sont la condition du développement futur de Juvignac :
- a. la *nouvelle mairie* permettra un regroupement en un lieu unique de services dispersés dans la commune, et qui travaillent dans de mauvaises conditions matérielles, et l'usager du service public trouvera en un même lieu des services qu'il doit chercher en plusieurs sites ;
 - b. la *rénovation du site scolaire des Garrigues*, qui s'étale sur plusieurs années, (elle a commencé en 2001 avec les toilettes, s'est poursuivie par la création de trois classes en 2003, et par une nouvelle cantine en 2004), permettra de meilleures conditions de travail des élèves, du personnel, et insérera l'école dans un centre ville ordonné, cohérent, et de grande tenue ;
 - c. *l'aménagement de l'ex RN 109*, permis par une déviation que certains ne trouvent pas parfaite, permet une structuration de la commune, autour d'un boulevard urbain ; la nouvelle ligne de tramway ne doit pas le défigurer ;
 - d. *La station hydrominérale*, actuellement en cours d'instruction administrative par les services de l'Etat, qui deviendra bientôt, et sachez que l'équipe municipale y met toute son énergie, avec ses développements le pôle économique le plus important de la commune.

Comme vous le constatez, les projets sont nombreux, leur concrétisation qui devrait intervenir rapidement, permettra de créer nombre d'emplois. Ainsi JUVIGNAC, pourra contribuer à l'effort national, auquel nous souscrivons, de lutte contre le chômage.

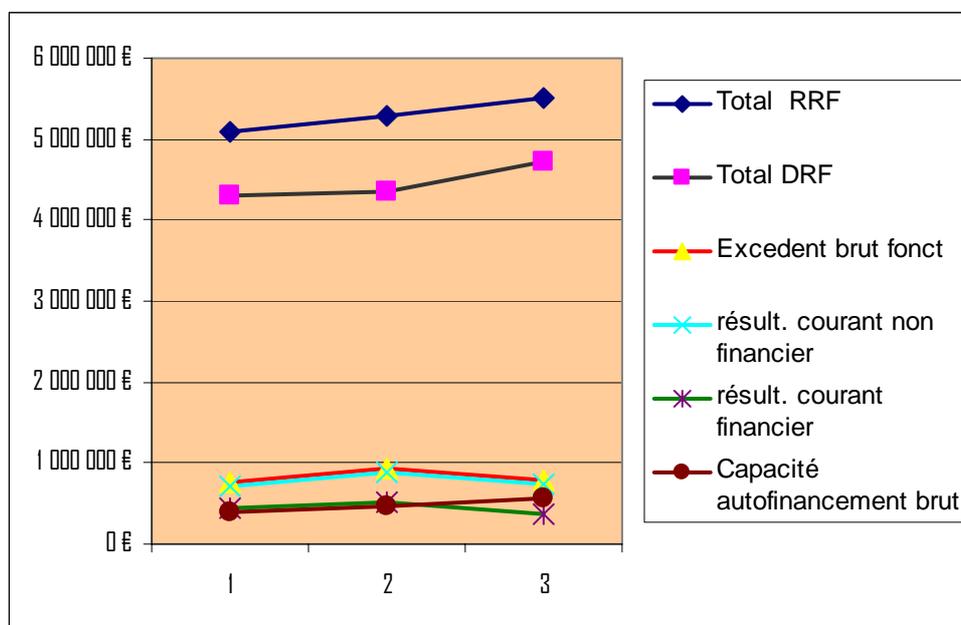
LE BUDGET Général

Après un exercice budgétaire 2004 exceptionnel en volume, lié à l'aliénation de terrains communaux, le budget 2005, qui vous sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, retrouvera ses bases antérieures.

Avant que de définir les grandes options qui régiront le prochain exercice financier, un « arrêt » sur la situation actuelle est indispensable.

Le tableau ci-dessous, résume la situation financière de la commune, qui peut se caractériser par :

- Un rythme d'augmentation des dépenses consolidées légèrement supérieur à celui des recettes ;
- Une légère baisse de l'excédent brut, des résultats courants non financiers et financiers ;
- une augmentation de la capacité d'autofinancement



Le rythme de construction de logements soutenu sur Juvignac, la réalisation de logements sociaux, d'où devrait suivre une diminution des pénalités, le recensement complémentaire qui vient d'avoir lieu, devraient contribuer à une amélioration de nos capacités financières.

Ceci, couplé à la rigueur de la gestion, et la maîtrise des coûts, nous permettra, *cette année encore, comme c'est le cas depuis 2002, DE NE PAS AUGMENTER LA PRESSION FISCALE* des Juvignacois.

Taux de la fiscalité ménage (en %)			
	2002	2003	2004
T.H	18,06	18,06	18,06
F.B	24,9	24,9	24,9
F.N.B	109,49	109,49	109,49

Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement.

La mise en place d'une nouvelle politique à destination des jeunes (CLAE, Animation) devrait se traduire par une augmentation sensible des charges à caractère général, compensée par une prise en charge plus importante au niveau de la C.A.F.

Les charges de personnel devraient également faiblement augmenter de par :

- l'effet GVT, (Glissement-Vieillesse-Technicité)
- La prise en compte en année pleine du salaire de l'adjoint au Directeur des Services techniques, du responsable du service comptabilité, du journaliste, de la nouvelle policière municipale,
- L'intégration dans le budget communal de trois salaires auparavant réglés par l'OMS,

- L'augmentation du nombre d'heures de travail, ainsi que de la compétence professionnelle des intervenants CLAE,
- La montée en puissance de certains services
 - Sports, loisirs, jeunesse
 - École de musique
- L'intégration d'un emploi jeune
- la mise en place de la retraite additionnelle de la fonction publique,
- la forte augmentation de l'assurance collective du personnel, ainsi que des autres primes d'assurance.

Les autres dépenses de fonctionnement ne devraient pas connaître d'évolution notable. Les frais financiers devraient se réduire.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes, malgré une stabilité annoncée des dotations de l'Etat, devraient, quant à elles évoluer favorablement grâce

- Aux placements de trésorerie, rendus possible par la vente des terrains du « Martinet » ;
- Au Recensement Complémentaire de la Population, organisé en 2004, qui devrait se traduire par un ajustement en augmentation, des dotations qui nous seront attribuées.

L'investissement

Les opérations les plus importantes sont au nombre de trois:

- Le nouvel hôtel de ville et ses corollaires :
 - le transfert de l'école de musique dans l'actuelle Mairie,
 - la requalification du centre-ville ;
- Les voies d'accès aux Thermes et au Martinet devraient démarrer au cours de l'exercice ;
- Les réhabilitations importantes entreprises depuis quelques années, dans le domaine scolaire, se poursuivront. Outre la réfection complète de deux classes en primaire aux Garrigues, la réhabilitation de la maternelle des Garrigues continuera en 2005. .

Priorité est mis en 2005 sur :

- L'hydraulique :
 - Cerisaie,
 - Garrigues,
 - Secteur de la Plaine,
 - Secteur de Fontcaude,
 - Lancement des procédures au niveau du Labournas et du Valat de la Fosse ;
- La politique à destination des jeunes :
 - Création d'espaces de jeux ;
 - Création d'« événements ».

La voirie ne sera pas oubliée. En effet le marché à bons de commande passé en 2003, nous permettra de programmer la requalification de certaines voies, la réfection de trottoirs, le recalibrage et le busage de certains fossés, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

Un effort particulier sera apporté au volet paysager de ces programmes.

Des opérations, en préparation de 2006, seront lancées en 2005.

Ce sont :

- La structure multi accueil (regroupement de la halte-garderie et de la crèche en un seul lieu) qui outre l'augmentation de sa capacité, verra également la création d'une structure nouvelle de type halte-garderie, susceptible de recevoir simultanément 8 enfants infirmes moteurs cérébraux et 12 enfants valides ;
- Le démarrage des études sur la nouvelle bibliothèque ;
- La fin des travaux de rénovation du site de Courpouyran ;

Enfin, et pour préparer le devenir de JUVIGNAC, les opérations suivantes seront initiées :

- Secteur de Naussargues : un appel à candidature pour le choix d'un urbaniste sera lancé.
- Zone artisanale : Des infrastructures seront mises en place afin d'accueillir et de regrouper un certain nombre d'artisans au sein d'une zone proche des importantes voies de communication desservant la commune ;
- La procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sera poursuivie.

LE BUDGET EAU

Quasiment identique à celui de 2004, il se traduira par la réalisation de travaux de réseaux, notamment de défense incendie :

- Au centre ville
- Aux Thermes
- Au « Martinet »

Ce rapport a été présenté à la commission des finances du 13 octobre 2004.

V - VŒU SUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE SUR JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Vu le précédent vœu émis le 8 juillet 2003 par le conseil municipal de la commune de Juvignac relatif à la création d'un collège sur la commune de Juvignac, resté sans réponse,

Vu les mouvements d'humeur enregistrés depuis plusieurs années dans les conseils d'école de la commune, notamment école élémentaire des garrigues, relatifs au collège dont relève la commune, restés sans réponse,

Vu les inscriptions constatées depuis plusieurs années dans le collège dont relève la commune de Juvignac, en baisse constante, et pour l'année scolaire 2003/2004, moins de la moitié des enfants sortant du CM2, se sont dirigés vers le collège Arthur Rimbaud ; au surplus des enfants qui fréquentaient ce collège l'ont quitté, pour s'inscrire dans d'autres établissements d'enseignement privés et publics ;

Vu les multiples réclamations reçues par le maire de la commune de Juvignac relatifs à l'inscription des enfants sortant du CM2 de la commune, pour s'inscrire en sixième, et excluant le collège Arthur Rimbaud ;

Vu que de nombreux enfants s'inscrivent dans des classes antérieures au CM2 quittent les écoles de la commune, et s'inscrivent dans des établissements d'enseignement privé, afin de prendre rang pour la classe de sixième ;

Vu que dans certains cas la réduction des effectifs du collège Arthur Rimbaud ramenant la taille de l'établissement de 800 à 600 enfants entrerait dans les objectifs proclamés du Conseil Général,

Le Conseil Municipal,

- 1) Demande aux services du Ministère de l'Education Nationale de revoir le découpage en Secteur Scolaire dont relève la commune de Juvignac dans l'immédiat, et la création d'un collège sur le territoire de la commune ;
- 2) Demande au Conseil Général de créer un collège sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (5 refus de vote), Monsieur CONTE avait quitté la salle au moment du vote.

VI - ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES – COUTURE

Rapporteur : Madame ROMERO

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'activités socio-culturelles sont dispensées par des intervenants rémunérés par la Mairie.

Afin de répondre à une forte demande de la population, il est proposé au conseil :

- De créer une activité « COUTURE »
- D'ouvrir un poste d'intervenant pour cette activité, à raison de 4 heures maximum par semaine. L'intervenant devra avoir une expérience dans l'activité qu'il sera chargé d'animer
- De le rémunérer sur la base de 15,16 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- De fixer à 36,15 € trimestre les tarifs applicables à la pratique de cette activité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO, à l'unanimité des suffrages.

VII - SALON DES ARTISTES REGIONAUX - PRIX

Rapporteur : Madame ROMERO

Le salon des artistes régionaux organisé chaque année, par la commune de Juvignac, connaît un succès grandissant.

Afin de pérenniser ce salon et d'encourager les nombreux artistes qui souhaitent y participer, il est proposé au Conseil Municipal de verser :

- un premier prix de la ville de Juvignac consistant en l'acquisition d'une œuvre de l'artiste récompensé pour une valeur maximale de 700 €
- un second prix de la ville de Juvignac doté de 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO, à l'unanimité des suffrages.

VIII - APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX HYDRAULIQUES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux hydrauliques : école des Garrigues, quartier de La Ceriseraie et avenue de Lodève, et qu'elle va lancer un appel d'offres pour le marché de travaux de ce projet.

Cette opération est reprise au Budget 2004.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation de travaux hydrauliques a été prévue au budget 2004 (opération 67).

Afin de finaliser cette décision, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Madame le Maire à conduire la procédure d'appel d'offres jusqu'à son terme
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces marchés, après réunion de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

IX - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (DEVENU PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il expose au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre la réalisation d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) dans le secteur de Courpouyran.

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

* * *

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU), modifié les 5/11/2001 ; 14/05/2003 ; 3/11/2003 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré ;

1- Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols (devenu Plan Local d'Urbanisme)

2- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- affichage de la délibération en mairie, dans les annexes, lieux publics, etc ;
- dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie et aux Services Techniques
- registre mis à la disposition du public

3 - Précise que Madame le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4 - Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise au Préfet du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

X - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BS 37

Rapporteur : Monsieur COMBE

Dans le cadre de la création de la voie de la PVR du « Berger », le Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 juin 2004, a décidé d'acquérir, afin de dégager les emprises nécessaires à la réalisation des travaux, les parcelles cadastrées : BS 38C, BS 39C, BS 40C, BS 52C, BS 53C, BS 54C, BS 35C ET BS 35D.

Il convient pour finaliser ce projet d'acquérir au titre d'une cession gratuite la parcelle cadastrée BS 37 d'une superficie de 401 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition de la dite parcelle et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20H30.

La Secrétaire de Séance

Caroline GARCIA

Le Maire

Danièle SANTONJA

Affiché en mairie le